ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 84277

Texte de la question

M. Yves Durand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes du CRAP-Cahiers pédagogiques suite à l'annonce par les services du ministère de l'éducation nationale de l'abandon du financement d'un des postes mis à disposition de l'association. Si cette décision se trouvait confirmée, le CRAP-Cahiers pédagogiques, dont les actions sont très appréciées des milieux éducatifs, verrait son existence même menacée. Les dirigeants du CRAP-pédagogiques demande la suspension de cette mesure de restriction budgétaire afin que l'association tente de pérenniser ses activités. Il lui demande de faire droit à cette demande.

Texte de la réponse

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 ont modifié le cadre réglementaire de la mise à disposition. Ces nouvelles modalités ne rendent possible l'exonération du remboursement de la mise à disposition que pour les administrations de l'État, ses établissements publics administratifs, les organisations internationales intergouvernementales et les États étrangers. Afin de tenir compte de l'évolution du cadre législatif et réglementaire, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative s'est placé dans une logique d'évolution du statut des agents mis à disposition des associations vers un statut de détaché. Compte tenu de ces éléments, il a été décidé de transformer les mises à disposition dont bénéficiait le Cercle de recherche et d'actions pédagogiques - cahiers pédagogiques (CRAP) en détachements à compter du 1er septembre 2009. Afin d'accompagner cette transformation, une subvention visant à compenser la rémunération des deux agents détachés a été versée à l'association. Dans un contexte budgétaire contraint, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a souhaité assurer la situation des agents concernés durant l'année scolaire 2009-2010. À compter du 1er septembre 2010, le ministère a maintenu son soutien à un agent. Compte tenu de ces éléments, une subvention globale de 116 218 euros a été attribuée au CRAP au titre de 2010. Par ailleurs, les associations sont invitées à orienter leurs actions dans le champ des priorités définies par l'État afin d'assurer une plus grande cohérence des actions qu'elles mènent avec la politique éducative du ministère de l'éducation, de la jeunesse et de la vie associative. À ce titre, les partenariats devront désormais prévoir un dispositif d'évaluation. La demande de subvention du CRAP au titre de 2011 sera examinée au regard de ces éléments.

Données clés

Auteur : M. Yves Durand
Circonscription : Nord (11e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 84277
Rubrique : Associations
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE84277

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8020
Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11085